



## MAIRIE DE VERRENS-ARVEY

73460 VERRENS-ARVEY ☎ 04.79.31.43.26

mairie@verrens-arvey.fr

www.verrens-arvey.fr

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - ARRONDISSEMENT D'ALBERTVILLE - CANTON DE ALBERTVILLE 2

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2025

**Présents (09)** : BOIRARD Thomas, BURGAT Marie-Line, GARDET Anne-Marie, PACHE Frédéric, PERRIER Florence, RAUCAZ Christian, SOTO Pierre, TARAJAT Patricia, TORNIER Anaïs

**Absents (06)** : ACEVEDO Nicolas, BERTHET Stéphane, CLAUDON Baptiste, FEILLET Mickaël, PAGE Sébastien, TORNIER Jacques

**Secrétaire de Séance** : Anne-Marie GARDET

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Mr le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

- Modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme – Décision relative à la non-réalisation d'une évaluation environnementale
- Installation de Conteneur Semi Enterré – Acquisition de terrains nécessaires
- Bibliothèque – Demande de subvention pour acquisition de mobilier complémentaire
- Demande d'aide à la Région pour la cession gratuite d'un barnum à destination des Associations de la Commune
- Validation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels
- Attribution de subventions aux Associations
- Syndicat Scolaire du Val Tamié – Approbation des participations financières 2025
- Informations et questions diverses

Mr le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- Incorporation dans le domaine communal d'un bien sans maître
- Acquisition Scierie « Petel » et régularisation emprise de la voirie Route des Ayes

Ces ajouts ont été approuvés à l'unanimité.

#### PROCES-VERBAL du 1<sup>er</sup> avril 2025

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2025.

#### D18\_2025. Modification n° 3 du PLU – Décision relative à la non-réalisation d'une évaluation environnementale

Mr le Maire rappelle qu'une modification n° 3 du PLU est en cours sur le secteur des Chavonnes-Chez les Raucaz, pour permettre un projet de diversification touristique d'une activité agricole.

Il indique que la Commune, suite à analyse et justification de l'absence d'incidences notables sur l'environnement de ces évolutions, a saisi la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) pour avis conforme sur la base d'un dossier réalisé selon les modalités prévues à l'article R. 104-34 du Code de l'Urbanisme.

Dans son avis conforme n° 2025-ARA-AC-3748 du 7 avril 2025, la MRAe a rendu l'avis suivant : « la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme PLU de la Commune de Verrens-Arvey (73) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la Directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ».

Mr le Maire explique qu'en application des articles R. 104-33, R. 104-36 et R. 104-37 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit maintenant prendre la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification n° 3 du PLU.

**Considérant** l'avis conforme de la MRAe qui conclut que la modification n° 3 du PLU ne requiert pas une évaluation environnementale,

**Considérant** que le Code de l'Urbanisme prévoit que la personne publique responsable du projet doit prendre la décision relative à ce sujet de non-réalisation d'une évaluation environnementale de la procédure d'évolution du PLU,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R. 104-1 et suivants et plus particulièrement les articles R. 104-33 à 104-37,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et en avoir délibéré, avec 1 abstention (Mr Raucaz Christian), le Conseil Municipal :

⇒ **DECIDE** de ne pas soumettre la modification n° 3 du PLU à évaluation environnementale.

⇒ **DIT** qu'en application de l'article R. 104-37 du Code de l'Urbanisme, cette décision est publiée dans les conditions prévues à l'article R. 151-21 du même Code, c'est-à-dire fera l'objet des mesures de publicité suivantes : affichage en Mairie pendant un mois.

#### D19\_2025. Installation de Conteneur Semi Enterré (CSE) – Acquisition de terrains nécessaires

Afin de poursuivre l'installation de Conteneurs Semi Enterré, il est nécessaire que la Commune se porte acquéreuse des terrains. Plusieurs promesses de vente ont été reçues ; Mr le Maire propose d'entériner ces accords par acte administratif élaboré par la Commune et publié au Service de la Publicité Foncière de Chambéry aux frais de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :  
 ⇒ **APPROUVE** l'acquisition des parcelles suivantes au prix de 2€ le m<sup>2</sup> et dans les conditions définies ci-dessous :

PARCELLES		Lieu Dit	Superficie approximative	Observations	Prix	
Section	N°					
B	608	La Chaz	314 m <sup>2</sup>	Acquisition parcelles complètes	1268 €	
B	609		320 m <sup>2</sup>			
B	607		505 m <sup>2</sup>			
D	530	Arvey	189 m <sup>2</sup>	Document d'arpentage nécessaire	636 €	
			129 m <sup>2</sup> (régularisation emprise voirie)			
C	1351	Bellegarde	90 m <sup>2</sup>			180 €
B	1352	Grevet	150 m <sup>2</sup>			300 €

- ⇒ **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.  
 ⇒ **PRECISE** que ces acquisitions se feront sous la forme administrative et **CHARGE** le Cabinet Mesur'Alpes de procéder aux démarches nécessaires.  
 ⇒ **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

#### **D20\_2025. Bibliothèque – Demande de subvention pour acquisition de mobilier complémentaire**

Afin d'aménager un coin « ado » et pour augmenter les places du coin « petits », du mobilier a été acquis pour l'aménagement de la bibliothèque.

Mr le Maire précise que des aides peuvent être sollicitées auprès de Savoie Biblio dans le cadre du développement de la lecture publique.

- Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :  
 ⇒ **DEMANDE** une subvention la plus élevée possible à Savoie Biblio dans le cadre du développement de la lecture publique.  
 ⇒ **PRECISE** que la dépense correspondante à l'achat de mobilier s'élève à 3 172,53 € HT.  
 ⇒ **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget.  
 ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

#### **D21\_2025. Demande d'aide à la Région pour la cession gratuite d'un barnum à destination des associations**

Dans le cadre de son engagement en faveur du tissu associatif local, la Région Auvergne-Rhône-Alpes met en place une nouvelle aide en directions des communes : la cession à titre gratuit d'un barnum destiné à être utilisé par les associations locales.

Chaque commune bénéficiaire s'engage à :

- Stocker et entretenir le barnum,
- En permettre l'utilisation mutualisée par l'ensemble des associations locales,
- Souscrire une assurance couvrant tous les dommages pouvant survenir lors de son utilisation,
- Maintenir le matériel en bon état, en procédant si nécessaire au remplacement des éléments défectueux.

- Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :  
 ⇒ **DEMANDE** la cession à titre gratuit d'un barnum à destination des associations communales à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.  
 ⇒ **S'ENGAGE** à respecter les engagements de stockage, d'entretien, d'assurance, de mise à disposition et de maintien en bon état.  
 ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

#### **D22\_2025. Validation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels**

La mise en place du Document Unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales. Afin de répondre à cette obligation, la Collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son Document Unique. Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec le Conseiller Prévention du Centre de Gestion.

L'ensemble des Services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leur poste de travail.

Suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial auprès du CDG en date du 20/03/2025, le Document Unique doit maintenant être validé par délibération.

- Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :  
 ⇒ **VALIDE** le Document Unique d'évaluation des risques professionnels.

#### **D23\_2025. Incorporation dans le domaine communal d'un bien sans maître**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, le dernier propriétaire connu des parcelles désignées ci-dessous :

Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface	Nature
C	203	LE MOLLARD	2030 m <sup>2</sup>	Surfaces en herbe
D	195	PLAN D ARVEY	2030 m <sup>2</sup>	Bois Feuillus

est Monsieur BERNARD Jean-Claude, né le 29/06/1893 à Paris 4<sup>e</sup> Arrondissement (75104) et décédé le 07/11/1980 à Hyères (83069), soit depuis plus de trente ans.

Après recherche auprès de l'Etat Civil, il a pu être obtenu un extrait d'acte de naissance portant mention marginale de décès à la date du 07/11/1980.

Après interrogation des services de l'Etat, il a été obtenu du Service de la Publicité Foncière la confirmation que le dernier propriétaire connu du bien est Monsieur BERNARD Jean-Claude sans succession enregistrée.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les articles L 1123-1 et L 1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ainsi que l'article 713 du Code Civil, attribuent aux communes de plein droit, la propriété des biens immobiliers dont le propriétaire, identifié, est décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession, expressément ou tacitement pendant cette période.

Lesdits biens reviennent donc de plein droit à la Commune de Verrens-Arvey à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Les biens présumés sans maître ne seront en effet acquis de manière définitive par la Commune qu'après un délai de 30 ans (délai de prescription en matière immobilière). Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la Commune.

La valeur desdits biens énumérés ci-dessus, d'une surface totale de 4060 m<sup>2</sup>, est estimée à 406 €.

Afin de pouvoir transférer ces biens dans le patrimoine de la commune, il y a lieu d'autoriser le Maire à acquérir lesdits biens et à afficher le procès-verbal en Mairie.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ⇒ **EXERCE** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil.
- ⇒ **CHARGE** le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles ;
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ces biens vacants et sans maître.

#### **D24\_2025. Acquisition Scierie « Petel » et Régularisation emprise de la voirie Route des Ayes**

Mr le Maire rappelle la discussion à la dernière réunion de Conseil Municipal du projet d'acquérir la scierie « Petel ». Un accord a été trouvé avec le propriétaire ; les démarches correspondantes à cet achat peuvent donc être lancées.

Après avoir délibéré, avec 1 abstention (Mme Perrier Florence), le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** l'acquisition des parcelles suivantes :
  - B 1441 (b) pour 538 m<sup>2</sup> (bâtiment et parcelle de la scierie),
  - B 1441 (c) pour 13 m<sup>2</sup> (régularisation emprise voirie)
  - B 1441 (p) pour 262 m<sup>2</sup> (régularisation emprise voirie)
  - B 1066 (p) pour 21 m<sup>2</sup> (régularisation emprise voirie)
  - B 1495 (parcelle complète)

⇒ **PRECISE** que le prix de ces acquisitions est fixé à 28 000 € et que la Commune prend à sa charge les frais notariés.

⇒ **AUTORISE** le Maire à signer tout acte relatif à ces acquisitions.

#### **URBANISME**

Le Conseil Municipal est informé des différentes autorisations d'urbanisme accordées ou en cours d'instruction sur la Commune.

#### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

► Le Conseil Municipal est informé de :

- Etant donné la vitesse excessive des véhicules qui circulent sur l'ensemble des routes communales, de la signalisation routière va être implantée.
- L'animation « Un appétit de Géants » prévue le vendredi 27 juin à 18h où des marionnettes géantes vont nous accompagner pour un spectacle gourmand et festif. Rendez-vous devant la Salle Associative
- Du départ en retraite de Jean-François BILLARD le 1<sup>er</sup> juillet 2025 et du recrutement de Yoann LAFFONT pour le remplacer.
- Affaires et courriers divers.

**Ce procès-verbal est diffusé et affiché à titre provisoire dans l'attente de son approbation définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal**

